

Règlement par un professionnel d'une part de sa rémunération et de ses salariés



Association Le Stück
24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

Mise en place par un professionnel du règlement d'une part de la rémunération de ses salariés en Stück

Le Stück est une monnaie complémentaire à l'Euro destinée à un usage local. C'est une proposition faite aux acteurs économiques de la région Normandie, entreprises et particuliers.

Un des objectifs du Stück est d'associer les particuliers au développement économique et durable du territoire en privilégiant les échanges locaux.

Les professionnels détenteurs d'un compte en Stück peuvent régler une partie de la rémunération de leurs salarié(e)s en Stück. Dans le terme « rémunération », on englobe le salaire, les primes, les indemnités, ...

Le terme « professionnel » est un terme générique pour désigner une société, une association sans but lucratif, une coopérative, un(e) auto-entrepreneur(se), une entreprise unipersonnelle, un artisan, un commerçant ou bien un service public pour ses activités relevant de la comptabilité privée.

Toute mise en place d'un règlement en Stück d'une partie de la rémunération doit résulter d'un accord formel des deux parties, l'employeur et le salarié.

Le professionnel ne peut pas imposer à ses salariés de recevoir des Stück.

En l'absence d'institutions représentatives du personnel, le professionnel doit informer l'ensemble du personnel de la possibilité du règlement d'une partie de la rémunération en Stück.

Pour ce faire, le professionnel peut, par exemple, transmettre ce guide pratique à ses salariés.

En présence d'institutions représentatives du personnel (DP, CE, DUP), le professionnel doit informer ces instances de la possibilité du règlement d'une partie de la rémunération des salariés en Stück.

Dans les deux cas, le professionnel doit disposer de l'accord exprès de chaque salarié qui accepte de percevoir une partie de sa rémunération en Stück.

Pour protéger les salariés qui refuseraient le règlement en Stück, un accord d'entreprise sur ce sujet n'aurait pas de valeur.

Pour formaliser l'accord entre les deux parties, un avenant « type » au contrat de travail d'un salarié est annexé à ce guide pratique. L'équipe Stück peut, sur demande, vous adresser le modèle d'avenant au format Word.

Le règlement d'une part de la rémunération en Stück suppose évidemment que le salarié dispose d'un compte en Stück. Préalablement à la signature de l'avenant au contrat de travail, le salarié devra donc ouvrir, de son propre chef, un compte en Stück.

Tout règlement d'une partie de la rémunération en Stück doit passer par un accord individuel.



Association Le Stück
24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

Modalités pratiques et comptabilisation du règlement d'une part de la rémunération en Stück

Lorsqu'un salarié souhaite obtenir le règlement d'une part de sa rémunération en Stück, l'employeur établit un avenant au contrat de travail (voir l'avenant « type » ci-joint).

L'avenant, signé par le salarié et par l'employeur, précise le pourcentage de la rémunération ou le montant qui sera réglé en monnaie locale Le Stück.

Le règlement en Stück est effectué par l'employeur à partir du 15 du mois. Au plan juridique et comptable, il est considéré comme un acompte sur salaire.

Le règlement en Stück présente ainsi l'avantage d'être disponible plus rapidement pour le salarié. Pour l'employeur, il lui permet d'utiliser régulièrement la part de son chiffre d'affaires encaissée en Stück.

Le règlement d'une part de la rémunération en Stück est donc une opération gagnante à la fois pour le salarié et pour l'employeur.

La marche à suivre pour le règlement en Stück, l'adaptation du bulletin de paie et le schéma de comptabilisation sont décrits ci-après à partir d'un exemple.

IMPORTANT

- Montant limité à 1 000,00 Stück par mois
- Lors du virement en Stück bien précisé l'objet pour faciliter le travail comptable



Association Le Stück
24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

Exemple

M. Tourp, salarié de l'entreprise Normand, a signé un avenant à son contrat de travail pour que la somme de 150 Stück lui soit versée mensuellement.

Au titre du mois de mai 2020, l'entreprise Normand effectue le 15 mai, sous forme d'un acompte sur salaire, un virement de 150 Stück de son compte en Stück vers le compte en Stück de M. Tourp, son salarié.

Ce virement donne lieu à l'écriture comptable suivante :

La comptabilisation du salaire brut de M. Tourp au titre du mois de mai 2020 se fait selon l'écriture suivante :

	Débit	Crédit
64 Salaire brut	1 800,00	
425 Acompte Stück		150,00
421 Rémunération due		1 300,00
431 Organismes sociaux		350,00

	Débit	Crédit
425 Acompte salaire Stück	150,00	
467 Stück		150,00

Le virement de 1 300 €, correspondant au Net à payer à M. Tourp, est effectué le 28 mai par l'entreprise Normand à partir de son compte bancaire en Euros :

	Débit	Crédit
421 Rémunération due	1 300,00	
512 Banque		1 300,00

Le 28 mai, le bulletin de paie de M. Tourp est édité.

Il intègre l'acompte en Stück qui a été versé le 15 mai.

Bulletin de
paie simplifié
Mai 2020

M. Tourp
76 rue du Viking
67000 Strasbourg

Salaire brut 1 800,00
Retenues salariales - 350,00
Acompte Stück - 150,00
Net à payer 1 300,00

Virement en Stück
effectué le 15 mai

Virement en Euro
le 28 mai



Association Le Stück
24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

Avenant n° au contrat à
durée en date du

Entre les soussignés :

L'entreprise
société de forme, immatriculée
au RCS de sous le
numéro, dont le siège est situé

.....
ici représentée par

..... agissant en
qualité de et
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des
présentes,

d'une part, ci-après dénommé l'employeur
ET
Madame (Monsieur)

.....
emploi occupé :
.....
domicilié(e).....

.....
courriel Stücker :
D'autre part, ci-après dénommé(e) le salarié

Il a été exposé et convenu ce qui suit :
La monnaie locale, dénommée Stücker, est une
monnaie dont la gestion est assurée par LMA.

L'entreprise
a ouvert un compte auprès de LMA,
gestionnaire de la monnaie Stücker, lui
permettant de régler ses fournisseurs locaux ainsi
que ses salariés qui le souhaitent en monnaie
locale Le Stücker.

**Article 1 • Règlement d'une part de la
rémunération en Stücker**

Le salarié et l'employeur décident, d'un
commun accord, que la rémunération de celui-
ci sera partiellement réglée en Stücker :

- à raison de% du salaire net dû au titre
du mois de
- ou à raison de % du salaire net mensuel,
- ou à raison d'une somme fixe de :.....
sur le salaire net dû au titre du mois de :
- ou à raison d'une somme fixe mensuelle de :
.....

**Article 2 • Durée du règlement de la
rémunération en Stücker et renonciation**

Le présent avenant est conclu pour une durée
minimum de mois, soit jusqu'à la fin de
l'année civile en cours. À la fin de cette
première période, le salarié pourra faire
connaître sa décision de renoncer au règlement
en Stücker.

À défaut de renonciation exprimée par le
salarié, ledit avenant se poursuivra tacitement
pour des périodes de douze mois.

La renonciation du salarié se fera par lettre
recommandée avec accusé de réception ou
remise en main propre à l'employeur contre
récépissé de telle sorte qu'elle soit connue de
l'employeur au moins deux semaines avant la
date de paie du dernier mois de la période,
qu'il s'agisse de la période initiale ou des
périodes suivantes.

En cas de décision de fermeture du compte par
son détenteur (employeur ou salarié), celui-ci
s'engage à en avertir l'autre partie sans délai et
par tout moyen.

**Article 3 • Valeur - Utilisation - Fonctionnement
de la monnaie locale Le Stücker**

Le taux de conversion est le suivant : un (1)
Stücker équivaut strictement à un (1) Euro.

Le mode d'utilisation et, plus généralement, le
fonctionnement de ce mode de règlement
local, sont précisés dans le guide pratique joint
au présent avenant et qui sera paraphé par les
parties. Le salarié déclare avoir pris
connaissance, préalablement à sa signature, du
contenu de ce guide et ainsi savoir à quoi il
s'engage.

Article 4 • Autres dispositions

Aucune des autres dispositions du contrat de
travail du salarié n'est modifiée.

Fait à
le

En deux exemplaires dont un pour chacune des
parties.

L'employeur*

Le salarié*



Association Le Stücker
24 rue de Lunéville 67100 Strasbourg
06 50 32 33 77 contact@lestuck.eu

* Paraphe sur chaque page du guide pratique et sur l'avenant :
« Je soussigné(e) et approuvé », date et signature.